



DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°73/2026**

Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire, d'accès et de passage avec Naval Group - PAPI et AMENAGEMENT DES BORMETTES

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 23/2026 du 8 avril 2026 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habilitier notamment à « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans y compris les conventions d'occupation de terrains* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper des terrains privés appartenant à Naval Group pour la réalisation des travaux d'aménagement pour la prévention des inondations et l'aménagement de la zone d'activité des Bormettes;

DÉCIDE

Article 1 :

-DE CONCLURE la convention jointe avec la société Naval Group permettant d'occuper les terrains désignés, organisant l'accès et les passages aux conditions indiquées.

AR Prefecture

083-200027100-20261001-DC732026-AR
Reçu le 01/10/2026



Article 2 :

-DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.



Fait à La Londe les Maures, le **01 OCT. 2026**

François de CANSON

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Maire de la Londe les Maures,

Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.

BORMES LES MIMOSAS COLLOBRIERES CUERS LA LONDE LES MAURES LE LAVANDOU PIERREFEU DU VAR

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 83250 La Londe les Maures
Téléphone : 04 94 00 05 86 - E-mail : contact@ccmpm.fr